



AVIS PUBLIC ADRESSÉ AUX PERSONNES HABLES À VOTER DU SECTEUR URBAIN DESSERVI PAR LE RÉSEAU D'ÉGOUT ET LES BASSINS D'ÉPURATION

Aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur urbain desservi par les bassins d'épuration.

Avis public est donné aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur urbain desservi par les bassins d'épuration.

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 11 janvier 2022, le conseil municipal de Saint-Michel a adopté le règlement numéro 2022-317 intitulé : *Règlement créant une réserve financière pour la vidange des étangs aérés et la disposition des boues.*
2. En vertu de l'arrêté 2021-054 du 16 juillet 2021, pris dans le contexte de la déclaration d'urgence sanitaire ordonnée par le gouvernement, le conseil a décidé de remplacer la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter appliquée en vertu du chapitre IV du Titre II de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* par une période de réception de demandes écrites de scrutin référendaire de 15 jours.
3. Par conséquent, les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en transmettant à la municipalité une demande écrite à cet effet sur laquelle figurent les renseignements suivants :
 - le titre et le numéro du règlement faisant l'objet de la demande;
 - leur nom;
 - leur qualité de personne habile à voter (voir les conditions au bas de l'avis);
 - leur adresse (voir les précisions au bas de l'avis);
 - leur signature.
4. Il est possible de formuler une demande de scrutin référendaire :
 - en utilisant le formulaire joint au présent avis sur le site Internet de la municipalité (<http://municipalite-saint-michel.ca/documents-dinformation/avis-public/>);
 - en faisant la demande à l'adresse suivante : greffe@mst-michel.ca;
 - en se le procurant le formulaire au bureau de la Municipalité durant les heures habituelles d'affaires au 1700, rue Principale, à Saint-Michel, soit du lundi au jeudi, de 8 h à 12 h et de 12 h 30 à 16 h 30 et le vendredi, de 8 h à 13 h.

5. Toute demande de scrutin référendaire doit être accompagnée d'une copie (photo, photocopie) de l'une des pièces d'identité suivantes :
 - carte d'assurance maladie délivrée par la Régie de l'assurance maladie du Québec;
 - permis de conduire ou permis probatoire délivré par la Société de l'assurance automobile du Québec;
 - passeport canadien;
 - certificat de statut d'Indien;
 - carte d'identité des Forces canadiennes.
6. Dans le cas où le nom de la personne ne figurerait pas déjà sur la liste des personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné, la demande doit également être accompagnée d'un document attestant son droit d'y être inscrite.
7. **Les demandes doivent être reçues au plus tard le 7 février 2022**, au bureau de la municipalité de Saint-Michel, situé au 1700, rue Principale, Saint-Michel (Québec) J0L 2J0 ou à l'adresse de courriel suivante greffe@mst-michel.ca. Les personnes transmettant une demande par la poste sont invitées à le faire le plus rapidement possible pour tenir compte des délais de livraison postale.
8. Toute personne qui assiste une personne habile à voter incapable de signer elle-même sa demande doit y inscrire :
 - son nom;
 - son lien avec la personne habile à voter (conjoint, parent ou autre);
 - dans le cas où la personne habile à voter ne serait ni un parent ni un conjoint, une déclaration écrite selon laquelle elle n'a pas porté assistance à une autre personne qui n'est pas un parent ou un conjoint au cours de la procédure de demande de scrutin référendaire;
 - une mention selon laquelle elle a assisté la personne habile à voter;
 - sa signature.
9. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 2022-317 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **151**. Si ce nombre n'est pas atteint, ce règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
10. Le résultat de la procédure de demande de scrutin référendaire sera publié le 8 février 2022, sur le site Internet de la Municipalité et dans les panneaux d'affichage situés au 1700, rue Principale et 410, place Saint-Michel).
11. Toute copie d'un document d'identification transmis avec une demande sera détruite à la fin de la procédure de demande de scrutin référendaire.
12. Le règlement peut être consulté à l'hôtel de ville, au 1700, rue Principale, Saint-Michel, durant les heures d'ouverture ou sur le site Internet de la Municipalité au lien suivant : <http://municipalite-saint-michel.ca/voirlesalertes>.

13. Le croquis ci-bas illustre le périmètre du secteur concerné



Description du périmètre du secteur

Noms des voies de circulation	Numéros civiques			
	Pairs		Impairs	
	De	À	De	À
André, rue	818	828	795	821
Blais, rue	388	394	375	375
Boisclair, rue	506	512	515	521
Bruno, rue	788	818	783	825
Cardinal, rue	1612	1614	1609	1617
Chanteclair, rue	1624	1652	1627	1659
Christian, rue	1686	1704	1697	1697
Clermont, rue	418	418	415	415
Daigneault, rue			445	447
Des Bouleaux, rue	1612	1618		
Des Érables, rue	1600	1608		
Des Faisans, rue	1632	1634	1629	1641
Des Faisans, rue	1670	1684	1681	1681
Des Fauvettes, rue	1634	1642	1633	1655

Noms des voies de circulation	Numéros civiques			
	Pairs		Impairs	
	De	À	De	À
Des Fauvettes, rue	1650	1652		
Des Hiboux, rue	634	636	619	651
Des Merles, rue	600	670	633	679
Du Bois-Michel, rue	1606	1606	1615	1615
Dulude, rue	1574	1594	1573	1593
Francis, rue	788	788	785	817
Francis, rue	802	818		
Gilles, rue	1642	1648	1625	1645
Grégoire, rue	498	616	437	687
Guérin, rue	860	976	853	975
Guy, rue	484	550	491	529
Jean-Baptiste, rue	1600	1696	1653	1665
Jean-Baptiste, rue			1683	1689
Jean-Baptiste, rue			1701	1701
Laforest, rue	360	378	355	393
Lécuyer, rue	1614	1628	1617	1629
Luc, rue	1596	1660	1595	1657
Mado, rue	1610	1622	1605	1621
Martin, rue	1724	1750	1719	1763
Montclair, rue	1628	1654	1631	1655
Napoléon, rue			1621	1621
Principale, rue	1580	1920	1545	1915
Raymond, rue	800	826	821	821
Rhéaume, chemin	404	980	439	995
Réjean, rue	430	550	465	549
Robert, rue	1594	1682	1591	1705
Rolland, rue	1600	1684	1611	1685
Saint-Michel, place	406	406		
Stéphane, rue	1676	1676		
Sylvain, rue	484	510	489	511
Thomas, rue	802	830	801	825
Trudeau, rue	420	420		

Les lots ci-après décrits font parties du périmètre du secteur.

Lot 3 991 360 (rue André)	Lot 3 991 399 (rue du Bois-Michel)
Lot 3 991 375 (rue du Bois-Michel)	Lot 3 991 378 (rue du Bois-Michel)
Lot 3 991 049 (rue Guy)	Lot 3 991 051 (rue Guy)
Lot 3 991 478 (rue Laforest)	Lot 6 174 267 (rue Laforest)
Lot 3 990 988 (rue Luc)	Lot 6 328 734 (rue Principale)
Lot 3 991 985 (rue Principale)	Lot 3 991 977 (rue Principale)
Lot 6 333 165 (rue Principale)	Lot 6 420 628 (rue Principale)
Lot 4 982 345 (rue Principale)	Lot 3 991 134 (chemin Rhéaume)
Lot 3 993 259 (chemin Rhéaume)	Lot 3 992 610 (chemin Rhéaume)
Lot 3 991 329 (chemin Rhéaume)	Lot 3 991 132 (chemin Rhéaume)
Lot 3 991 136 (chemin Rhéaume)	Lot 6 422 125 (rue Réjean)
Lot 3 991 023 (rue Robert)	Lot 3 991 082 (rue Robert)
Lot 3 991 046 (rue Sylvain)	Lot 4 426 039 (rue Sylvain)

CONDITIONS À REMPLIR POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDIAIRE DU SECTEUR

À la date de référence, soit le 11 janvier 2022, la personne doit :

- être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et, depuis au moins six mois, au Québec;
- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

OU

- être une personne physique¹ ou morale² qui, depuis au moins 12 mois, est :
 - ⇒ propriétaire unique d'un immeuble situé dans le secteur concerné, à la condition de ne pas être domiciliée dans le secteur concerné;
 - ⇒ occupante unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, à la condition de ne pas être domiciliée ni propriétaire unique d'un immeuble situé dans le secteur concerné;

¹ Cette personne doit être majeure, de citoyenneté canadienne, ne pas être en curatelle et ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

² La personnes morale exerce ses droits par l'entremise d'un de ses membres, administrateurs ou employés qu'elle désigne par résolution. La personne désignée doit, à la date de référence, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne doit pas être en curatelle ni avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

- ⇒ copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupante d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, à la condition d'avoir été désignée au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants qui sont des personnes habiles à voter du secteur concerné.

Le propriétaire unique de plusieurs immeubles ou l'occupant unique de plusieurs établissements d'entreprise situés sur le territoire de la municipalité a le droit d'être inscrit dans ce secteur, même si l'immeuble ou l'établissement d'entreprise s'y trouvant n'a pas la plus grande valeur foncière ou locative.

Ne peut être désigné le copropriétaire qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble ou d'occupant d'un établissement d'entreprise.

Ne peut être désigné le cooccupant qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble, d'occupant d'un établissement d'entreprise ou de copropriétaire indivis d'un immeuble.

Pour avoir le droit de formuler une demande de scrutin référendaire, tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise doit être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer la demande de scrutin référendaire en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la transmission de la demande.

Pour avoir le droit de formuler une demande de référendum, une personne morale doit avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui exercera ce droit. Cette résolution doit avoir été produite avant ou lors de la transmission de la demande.

PRÉCISIONS CONCERNANT L'ADRESSE DEVANT FIGURER SUR UNE DEMANDE DE SCRUTIN RÉFÉRENDARE

L'adresse devant être inscrite sur une demande de scrutin référendaire est, selon la qualité donnant à la personne habile à voter le droit d'être inscrite sur la liste référendaire du secteur concerné :

- l'adresse de domicile, dans le cas d'une personne habile à voter domiciliée dans le secteur concerné;
- l'adresse de l'immeuble, dans le cas d'une personne habile à voter qui est propriétaire unique ou copropriétaire indivis d'un immeuble situé dans le secteur concerné;
- l'adresse de l'établissement d'entreprise, dans le cas d'une personne habile à voter qui est occupante unique ou cooccupante d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné.

Afin de compléter une demande visée par le présent avis, des informations additionnelles peuvent être obtenues de la façon suivante :

- En personne ou par la poste, à l'adresse suivante :
1700, rue Principale, Saint-Michel (Québec) J0L 2J0
- par courriel, à l'adresse suivante : greffe@mst-michel.ca
- téléphone : 450 454-4502 poste 110

Donné à Saint-Michel, le 18 janvier 2022.

(s) Caroline Provost

Caroline Provost

Greffière-trésorière adjointe